



COMMUNE DE MONTAGNAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juillet 2011

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Jean Michel BONNAFOUX comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Jean Michel BONNAFOUX procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (14) : R. FAGES – P.AUDOUI – JM BONNAFOUX - G. BONNARIC – C. CASSIN – L. COROIR – C. GARRIDO– JY GENER– JL LATORGE – Y. LLOPIS – S. MALDONADO – M. RICO - MT TRAVES - L. VANDENABEELE CREISSAC

PROCURATIONS : (4)

JJ VIDAL A G. BONNARIC
C. LAPOUGE A P. AUDOUI
V. LAMOUREUX A S. MALDONADO
N. RIGAUD A C. GARRIDO

ABSENTS EXCUSES (8) : M. ARNAUD – G. BERNADOU - J. GARRIGA – V. LAMOUREUX – C. LAPOUGE - N. RIGAUD – R. RUIZ - JJ VIDAL

ABSENTS NON EXCUSES (1) : MACHECOURT. V

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juin 2011.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant

III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :

IV- DELIBERATIONS :

Délibérations N°1 : Intégration au domaine communal de voies départementales déclassées

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de l'aménagement de la future déviation de la route départementale 613 (D613), le Département envisage de procéder d'une part au déclassement, et d' autre part ,au transfert à la commune , de tout ou partie des voies départementales suivantes :

- D 128 E1 , de l'Avenue Pierre Sirven à la D 32
- D 32 E4 , du Chemin de Mercadier à la D 32
- D 161, de la D 613 à la future déviation de la D 613
- D 613 , de l'avenue Pierre Sirven au futur giratoire de la déviation de la D 613.

Monsieur le Rapporteur indique que si les propositions relatives aux D 32 E4, D 161 et D 613 n'entraînent pas d'observation particulière , et peuvent donc être acceptées en l'état, il ne peut en être de même pour le transfert intégral de la D 128 E 1, qui via la rue du « chemin de Cabanis », permet aux automobilistes à destination ou en provenance de Villeveyrac, de rejoindre la D 32.



Monsieur le Rapporteur propose donc de limiter le futur déclassement de cette voie, de la D 613 au futur giratoire qui devrait y être aménagé, à proximité du futur complexe sportif.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les propositions de déclassement présentées par le Département,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose aux futurs transferts proposés des voies à l'exception de celui de la D 128 E 1,

CONSIDERANT que les usages automobiles de la D 128 E 1 dépassent la simple desserte locale,

A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable aux projets présentés de déclassement et de transfert pour les voies suivantes : D 613 pour partie, D 161, D 32 E4,

DONNE un avis défavorable au projet de transfert de l'intégralité de la D 128 E 1,

DEMANDE à ce que le transfert de cette dernière soit limité à la section D 613/futur giratoire du complexe sportif,

DECIDE des futurs principes d'affectation suivants :

Domaine public communal	Domaine privé communal
D 128 E1 pour partie	Néant
D 32 E4 pour partie	D 32 E4 pour partie
D 161 pour partie	Néant
D 613 pour partie	Néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°2 : Vidéo protection

Engagement de la procédure et demandes de subvention

Monsieur le Rapporteur expose que combinée avec d'autres solutions, la vidéo-protection ou vidéo surveillance constitue un outil très utile pour la sécurité des citoyens qui jugent aujourd'hui cet outil protecteur à plus de 70%, alors qu'en 1995, la représentation nationale ressentait la nécessité de s'en protéger.

Il explique que la vidéo protection est l'application à la sécurité, des techniques de création et d'exploitation à distance d'images appelées vidéo surveillance. Elle consiste à placer des caméras de surveillance dans un lieu public pour prévenir tout acte de malveillance.

Elle permet en temps réel ou différé d'apprécier les situations, de dissuader et d'identifier.

Monsieur le Rapporteur indique que la volonté du décideur, en l'occurrence l'assemblée délibérante, est un pré-requis indispensable pour renforcer ou mettre en place tout système de sûreté. Cette volonté se traduit par la recherche de la cohérence opérationnelle des moyens de vidéo protection dans le système global de sécurité.

Il précise que cette volonté permettra d'obtenir des financements et de mobiliser les acteurs concernés. Un projet de vidéo protection ne doit pas être bâclé ou être un simple outil de communication ; son efficacité et sa crédibilité en seraient fortement compromises.

Monsieur le Rapporteur après avoir rappelé l'évolution de la délinquance sur la commune propose au conseil municipal d'une part, d'en approuver le principe, et d'autre part, d'autoriser son Maire à confier à un maître d'œuvre l'élaboration d'un cahier des charges qui servira à la consultation des entreprises et à la recherche de financements auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)



Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT l'évolution de la délinquance sur la commune,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle technique au service de la sécurité des citoyens,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'installation de la vidéo surveillance sur la commune,

AUTORISE son Maire à rechercher un maître d'œuvre pour l'élaboration d'un cahier des charges qui servira à la consultation des entreprises,

AUTORISE également son Maire à rechercher les financements existants et à déposer notamment auprès du FIPD une demande de subvention,

Délibération N°3 : Budget communal (M14) Exercice 2011 DM N°2

Madame le Rapporteur rappelle que lors de sa séance du 08/06/2011, l'assemblée à l'unanimité a approuvé la signature avec le CCAS d'une convention de prêt financier, destiné à permettre à ce dernier d'honorer les prochaines échéances des travaux en cours d'extension de l'EHPAD l'Oustalet, dans l'attente des encaissements des subventions acquises.

Madame le Rapporteur explique qu'il convient dans ce cadre de procéder à la modification budgétaire suivante soit :

Chapitre 16	- 250.000
Chapitre 27	+ 250.000

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les termes de sa délibération du 08/06/2011,

CONSIDERANT la nécessité de permettre au CCAS d'honorer les prochaines échéances des travaux en cours dans l'attente des encaissements des aides financières acquises,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition et la décision modificative présentée,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°4 : Subventions base et projet aux associations

Conformément à la procédure interne en vigueur, Madame et Monsieur le Rapporteur rappellent que le paiement à une association d'une subvention projet approuvée dans le cadre du budget annuel, doit faire après confirmation de son bon déroulement, l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Rapporteur propose donc de verser les subventions projets ci-dessous indiquées :

1/ Associations culturelles : subventions projet prévues

Casa d'Espagne (Fête de la musique)	+ 800 €
Atelier Théâtre (Ratatouille)	+ 300 €



Commerçants (Nocturne 2011)	+ 250 €
Subventions projet imprévues	
Bella Ciao	+ 600 € pris sur la ligne divers

Soit après réalisation, un solde de la ligne divers de 1 911 € - 600 € = 1 311 €

2/ Associations sportives

Subventions projet imprévues

Cibistes (Assemblée Générale)	+ 200 €
Montagnac Sports Loisirs (création)	+ 200 €

Soit 400 € pris sur la ligne divers, soit après réalisation, un solde de cette ligne, de 611 – 400 = 211 €

Après avoir entendu l'exposé de ses Rapporteurs et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de ses Rapporteurs,

CONSIDERANT le bon déroulement des manifestations subventionnées susvisées,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le paiement des subventions projets proposées,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec ces affaires.

Délibération N°5 : « Collège en tournée » convention avec le Département

Monsieur le Rapporteur explique que le département souhaite expérimenter un nouveau dispositif d'aide à la création théâtrale et à la diffusion destiné principalement aux collégiens intitulé « collège en tournée ». Pour sa mise en œuvre, le Conseil Général a établi un partenariat de projet avec 4 théâtres de l'Hérault dont sur le Cœur d'Hérault le théâtre de Clermont et son service éducatif.

Le théâtre accueillera la compagnie Algéria Kryptonite autour de l'œuvre « l'Arche de Noémie » d'après un texte d'une auteure québécoise Jasmine Dubé. Cette pièce de théâtre sera diffusée dans 6 collèges dont le collège de Montagnac et 4 à 6 communes du Cœur d'Hérault.

Monsieur le Rapporteur précise que les coûts sont répartis entre le théâtre et le Conseil Général qui demande simplement aux accueillants du spectacle (commune et collèges) de prendre en charge un repas pour chacun des artistes soit 8 repas maximum à organiser à convenance. Une convention viendra préciser les engagements de chacun. Le collège de Montagnac a déjà entériné sa participation à ce dispositif avec une classe.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser dans ces conditions, Monsieur le Maire à signer avec le Département une prochaine convention qui précisera les engagements respectifs des parties.

Après avoir entendu l'exposé de ses Rapporteurs et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

AUTORISE son Maire à signer avec le Département une prochaine convention qui précisera les engagements respectifs des parties,



Délibération N°6 : MAPA création d'une nouvelle classe à l'école Primaire L. Pasteur
Approbation du procès verbal de la commission des marchés publics

S'agissant des prochains travaux d'aménagement d'une nouvelle classe au 1^{er} étage de l'école Louis Pasteur qui ont déjà fait l'objet de deux délibérations en séances du 20/04/2011 et 07/07/2011, Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée pour approbation les procès verbal de la commission des marchés publics du 07/07/2011, soit :

COMMISSION DES MARCHES PUBLICS
Marché à Procédure Adaptée

Objet : Travaux d'aménagement et d'accessibilité Ecole Primaire L. Pasteur

- 1) Date de publication : Midi Libre le 17/06/2011
- 2) Date limite de dépôt : le 30/06/2011, 12h00
- 3) Nombre de DCE retirés : 23
- 4) Nombre d'offres reçues : 19

Lot 1 1
Lot 2 2
Lot 3 2
Lot 4 2
Lot 5 2
Lot 6 1
Lot 7 0
Lot 8 2
Lot 9 2
Lot 10 1
Lot 11 1
Lot 12 3

- 5) Critères d'attribution :

Par ordre de priorité décroissante :

- 1/ prix des prestations
- 2/ délai d'exécution
- 3/ capacité des entreprises, garantie professionnelle et financière
- 4/ valeur technique et moyens mis en œuvre

- 6) Analyse des offres : cf : rapport d'analyse des offres

- 7) Propositions retenues :

Lot 1 SARL LAMBERT 74 008.25 € HT
Lot 2 infructueux car supérieure de + 22% à l'estimation initiale
Lot 3 Infructueux car supérieure de + 24% à l'estimation initiale
Lot 4 Ets GELY 4 833 € HT
Lot 5 Ets BROUILLET 12 134 € HT



Lot 6	Infructueux car supérieure de + 54% à l'estimation initiale	
Lot 7	Infructueux (pas d'offre)	
Lot 8	SUP CARO	10 473.77 € HT
Lot 9	EFC PARGOIRE CADET	12 030 € HT
Lot 10	EFC Plomberie	10 580 € HT
Lot 11	RAYSEGUIER Peinture	3 672.80 € HT
Lot 12	ACAF	23 960 € HT

Pièce annexe : Rapport d'analyse des offres du Maître d'oeuvre

Après avoir entendu l'exposé de ses Rapporteurs et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les conclusions de la commission des marchés, telles que présentées ci-dessus et le rapport d'analyse des offres du Maître d'oeuvre,

CONSIDERANT la nécessité d'engager ces travaux dans les plus brefs délais,

CONSIDERANT l'absence d'offre reçue ou acceptable pour les lots 2-3-6 et 7,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport de la Commission des Marchés Publics, relatif au MAPA des travaux de création d'une nouvelle classe au 1^{er} étage de l'école L. Pasteur,

AUTORISE son Maire à signer avec les entreprises retenues les marchés correspondants,

AUTORISE son Maire à rechercher des entreprises pour les lots non encore attribués et à signer avec ces dernières les marchés correspondants.

Délibération N°7 : Schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Rapporteur indique que l'un des objectifs de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise à achever la couverture intercommunale du territoire national et à renforcer la cohérence des périmètres des groupements. A ce titre, la loi prévoit de rattacher les dernières communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de supprimer les communautés de communes de moins de 5 000 habitants en zone de plaine, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existant et de simplifier l'organisation intercommunale par la réduction du nombre de syndicats ou la rationalisation de leur périmètre.

Monsieur le Rapporteur explique que l'article 35 de la loi, codifié à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi l'élaboration dans chaque département, d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui après présentation à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) doit être soumis pour avis aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats.

Monsieur le Rapporteur à l'appui des documents transmis par Monsieur le Préfet de l'Hérault présente ensuite le projet de SDCI qui prévoit notamment la fusion des trois collectivités suivantes, avec intégration au nouveau périmètre de la commune de Tourbes :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT)
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
- Communauté de Communes du Nord de Bassin de Thau (CCNBT)
-

et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de ses Rapporteurs et après en avoir délibéré,

Le Conseil



CONSIDERANT l'empilement de certaines structures et l'enchevêtrement de compétences qui s'en suit,

CONSIDERANT les objectifs de la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 et notamment les dispositions de son article 5,

CONSIDERANT que le projet de fusion des CABT, CAHM et CCNBT avec intégration de la commune de Tourbes, présente un périmètre cohérent et équilibré entre littoral et arrière pays, de plus de 189.000 habitants regroupés sur 34 communes.

A L'UNANIMITE

APPROUVE les conclusions et propositions du SDCI, présenté par Monsieur le Préfet de l'Hérault,

APPROUVE le périmètre de fusion présenté des CABT , CAHM et CCNBT,

APPROUVE l'intégration des CABT, CAHM, CCNBT avec intégration au périmètre de la commune de Tourbes.

Délibération N°8 : SIVOM du canton d'Agde – adhésion service d'enlèvement des tags

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'à ce jour, la commune de Montagnac adhère au SIVOM du canton d'Agde pour les compétences suivantes :

- fourrière animale depuis le 04/02/2004
- cinémomètre depuis le 27/01/2010
- sonomètre depuis le 27/01/2010

Monsieur le Rapporteur compte tenu de la recrudescence observée de tags et divers graffitis sur les façades des bâtiments communaux propose d'étendre l'adhésion de la commune à la compétence « enlèvement de tags » du SIVOM, à compter du 01/07/2011.

Après avoir entendu l'exposé de ses Rapporteurs et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une réponse efficace à ce phénomène,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'extension de l'adhésion de la commune à la compétence « enlèvement de tags » du SIVOM du Canton d'Agde,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire

Délibération N°9 : MAPA, location photocopieurs, approbation du procès verbal de la commission des marchés publics

S'agissant du marché à procédure adaptée relatif à la location et à la maintenance des photocopieurs des services municipaux, Monsieur le Rapporteur rappelle les principaux éléments de la mise en concurrence des entreprises menée , et présente à l'assemblée pour approbation le procès verbal de la commission des marchés publics du 07/07/2011 soit :



COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Objet : Location, maintenance photocopieurs, imprimantes, serveur logiciel GED,

- Date de publication : Midi Libre 13/06/2011
- Date limite de dépôt : 24/06/2011, 12h00
- Nombre de DCE retirés : 8
- Nombre d'offres reçues : 2
- Nombre d'offres conformes : 2
 - RICOH – Montpellier
 - E.B.I Concessionnaire – Sète
- Critères d'attribution :
 - prix 30%
 - valeur technique 20%
 - organisation et qualité de la maintenance 30%
 - environnement 10%
 - organisation et qualité de la formation 10%
- Offres financières des entreprises: RICOH 6.795,00 € HT trimestriel
EBI 11.237,16 € HT trimestriel

Après avoir entendu l'exposé de ses Rapporteurs et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT le procès verbal et les conclusions de la commission des marchés publics,

CONSIDERANT que l'offre retenue de la société RICOH est à la fois la mieux et la moins disante,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport de la commission des marchés publics présenté par Monsieur le Rapporteur,

AUTORISE en conséquence son Maire à signer avec la société RICOH la marché à procédure adaptée correspondant, ainsi que tout document en rapport avec cette affaire

Délibération n°10 : Archives communales, convention avec la mission archives du CDG34

Afin de permettre une utilisation optimale des archives communales aménagées dans des locaux exigus de la Mairie, Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée de confier à la mission Archives du Centre de Gestion de l'Hérault, une mission de maintenance et de classement dans les conditions suivantes :

- durée d'intervention 16 jours,
- coût $16 \times 135 = 2\,160$ €
- subvention Conseil Général et CDG 34, 10% soit 216 €,
- total à la charge de la commune : 1944 €



Après avoir entendu l'exposé de ses Rapporteurs et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT le caractère exigü des locaux des archives communales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à cette opération,

CONSIDERANT la convention proposée à cet effet par le CDG 34 et les subventions allouées à la commune,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la proposition de son Rapporteur,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la mission archives du CDG 34.

Délibération n°12 : Motion de l'AMF pour le maintien du parlement européen à Strasbourg

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion proposée par l'Association des Maires de France en faveur du maintien du siège du parlement européen à Strasbourg.

Le bureau de l'association des Maires de France s'est associé, à la résolution du sénat pour un « maintien du siège du parlement européen à Strasbourg, ville-symbole de la construction européenne » et appelle les « maires à prendre des délibérations en ce sens ». L'initiative du sénat est intervenue à la suite d'un amendement « adopté le 9 mars 2011 au parlement européen » conduisant à « la suppression de deux sessions plénières du parlement à Strasbourg, en 2012 et 2013 », le 5 mai, le sénat a adopté une résolution demandant « aux institutions européennes et notamment au conseil d'empêcher toute remise en cause de la tenue des sessions plénières du parlement européen à Strasbourg ». Dans un communiqué de presse, l'amf « regrette le vote des parlementaires européens. Strasbourg symbole de la réconciliation franco-allemande, et plus largement d'un « vivre ensemble européen » avec la cour européenne des droits de l'homme et le conseil de l'Europe doit rester le siège officiel du parlement européen ».

Elle demande, par conséquent, aux institutions européennes et notamment au conseil d'empêcher toute remise en cause de la tenue des sessions plénières du parlement européen à Strasbourg et invite toutes les communes de France à relayer ce message, considérant que la conception polycentrique de l'union européenne traduit la volonté d'un équilibre institutionnel entre les états membres. Elle rappelle qu'en vertu des traités, le parlement européen a son siège à Strasbourg où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire. Elle estime que les actions visant à vider de leur contenu les sessions plénières du parlement européen à Strasbourg vont à l'encontre de ces dispositions, et demande par conséquent aux institutions européennes et notamment au conseil d'empêcher toute remise en cause de la tenue des sessions plénières du parlement européen à Strasbourg.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire,

Après avoir entendu l'exposé de ses Rapporteurs et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

APPROUVE la motion de l'AMF en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à Strasbourg,

Délibération n°13 : Avis sur le projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan

Monsieur le Rapporteur indique que suite au débat public conduit sur le projet de ligne nouvelle à grande vitesse entre Montpellier et Perpignan, Réseau Ferré de France a décidé, le 26 novembre 2009, de retenir une zone de passage préférentiel de 5 000 mètres et de poursuivre les études afin de préciser le tracé et les fonctionnalités de ce projet.

Après une première phase d'études et de concertation, le comité de pilotage associant l'ensemble des cofinanceurs des études, réuni le 16 juin 2011, a validé la bande de 1000 mètres à l'intérieur de laquelle s'inscrira le tracé définitif, et pour laquelle l'avis de l'assemblée est aujourd'hui sollicité.



Monsieur le Rapporteur propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la zone préférentielle de passage ainsi définie.

Après avoir entendu l'exposé de ses Rapporteurs et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les pièces du dossier du tracé de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan,

CONSIDERANT que la bande préférentielle de passage mord sur l'extrémité sud du territoire communal,

CONSIDERANT la présence sur cette partie du territoire de la voie domitienne et la nécessité de protéger ce vestige archéologique,

A L'UNANIMITE

EMET un avis de principe favorable sous réserve que toutes les mesures utiles et nécessaires à la protection durable de la voie domitienne soient prises.

V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 22h30.

Le Secrétaire de Séance
Jean Michel BONNAFOUX

Le Maire
Roger FAGES